

DELIBERATION N° 88/03-11 - CONVENTION COMMUNE-CCAS DE LUDRES POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANNUITES D'EMPRUNT DU F.P.A.

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Commune de LUDRES et son C.C.A.S. pour permettre le remboursement par le budget du C.C.A.S. des annuités de l'emprunt contracté pour la construction du F.P.A. et supportées par le budget de la Commune.

Cette disposition de gestion est destinée notamment à améliorer la comptabilité analytique des services du C.C.A.S.

La délibération du Conseil Municipal devrait normalement permettre la prise en compte automatique de cette opération sur les titres en plusieurs années du comptable de la Ville de LUDRES.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de LUDRES et son C.C.A.S. établissant le principe du remboursement des annuités de 73 646, 21 F depuis le 1er Décembre 1987, déjà enregistré sur l'exercice 1987, conformément aux écritures de son budget primitif, jusqu'au 1er Décembre 2016, soit pendant 30 ans.